Séance du Conseil du 24 octobre 2022

Présents : M E. Cartuyvels, Bourgmestre-Président
M JM. Delchambre, Mme M-L Colpin, M M. Etienne Echevins
M F. Thonon, Président du CPAS, Conseiller
Mlle V. Oger, M G. Devallée, Mme C. Van Kerrebroeck, MM J. Ernoux, Mmes ~~B. Fraipont~~, ~~V. Sbrascini~~, MM P. Matagne, P. Decelle, ~~H. Hansen~~, Conseillers
Mme V. Jacques, Directrice générale

Le Conseil,

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
A l'unanimité,
Approuve le procès-verbal de la séance précédente.

2. Communications administratives
Monsieur le Président annonce que l'école communale de Faimes a pu visualiser, en avant-première, un film sur le harcèlement scolaire. Ce film, très poignant, destiné à susciter le débat sera diffusé dans tous les établissements scolaires.
Monsieur le Bourgmestre et M Delchambre informent les membres du Conseil sur un débat intervenu entre les Communes de l'arrondissement sur l'éventualité de couper l'éclairage public de minuit à 5 h 00 en vue de réaliser des économies. Ils font savoir que depuis l'installation d'un éclairage public "LED", l'impact de cette coupure devient moins avantageux : en effet, l'intensité de l'éclairage est diminuée de 50 % durant la nuit. La coupure de l'éclairage fait perdre l'économie réalisée grâce au dimming. En outre, l'extinction totale de l'éclairage fait craindre pour la sécurité publique. Pour ces raisons, le Collège communal a émis un avis défavorable sur la coupure de l'éclairage public de minuit à 5 h 00.
Monsieur Delchambre fait ensuite rapport sur l'état d'avancement des travaux de seconde phase de rénovation de l'Oratoire d'Aineffe qui ont enfin pu reprendre.
Il indique encore que des travaux de raclage ont été réalisés sur divers tronçons de la Commune.
Monsieur Ernoux annonce la prochaine opération 11.11.11. Il indique également qu'il s'est rendu à l'assemblée générale d'Enodia et que l'Intercommunale n'aurait pas reçu la délibération du Conseil communal sur l'approbation des points à l'ordre du jour. Il propose dès lors que les membres du Conseil se concertent pour s'assurer d'une représentativité de Faimes aux assemblées générales.
Monsieur Thonon fait rapport sur l'activité du CPAS : des travaux de toiture sont prévus à l'ILA. Les travaux d'aménagement de l'As de Cœur pour y installer le magasin de seconde main avancent bien. Ils ont pu compter sur l'aide d'un ouvrier communal.
Un nouveau véhicule publicitaire va être livré prochainement, il sera affecté au service "taxi social".
Sur les 25 Ukrainiens réfugiés à Faimes du fait de la guerre en Ukraine, il en reste 7 actuellement.
Le CPAS a déposé un dossier dans le cadre de l'appel à projets "tiers lieux". Dans ce projet interviennent des fiches du PCDR. Il espère que ce projet pourra être retenu.
Madame Colpin rappelle que le 26 novembre prochain, à l'occasion de la "journée de l'arbre", des plants seront distribués au hangar de voirie. Des activités seront organisées en parallèle.
Monsieur Delchambre indique que le service de voirie entretient régulièrement les cimetières et qu'en outre, ils ont procédé à la restauration du mur du cimetière d'Aineffe et ont remaçonné les têtes de mur et installé des couvre-murs au cimetière de Les Waleffes.

3. Rapport de l'Eco-passeur

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Gouvernement Wallon du 15 décembre 2011 relative à la mise en place d'éco-passeurs dans les communes ;

Considérant que Mme Anne-Catherine Lefèvre a été engagée en qualité "d'éco-passeur" pour les communes de Berloz, Geer et Faimes en remplacement de M Giot ayant présenté sa démission ;

Attendu que l'éco-passeur doit fournir pour chaque commune dans laquelle il travaille, un rapport intermédiaire annuel détaillé sur l'évolution de son projet ;

Vu le rapport dressé par Madame Lefèvre, couvrant la période d'activité de M Giot ;

Vu les explications données en séance par l'intéressée, et la présentation des projets mis en œuvre, notamment en collaboration avec l'école communale et les activités d'information de la population très importantes au vu de la crise énergétique actuelle ;
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Approuve le rapport intermédiaire annuel dressé par Madame Lefèvre.
La présente délibération sera transmise, avec le rapport, au Département du Développement durable du SPW.

4. Règlement complémentaire de police - circulation routière

Vu les dispositions de l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, dit Code de la route ;

Vu les dispositions du CDLD ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi Communale ;

Vu les constatations diverses portant sur la nécessité de prendre des mesures en vue d'améliorer la sécurité sur les voiries communales ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de sécuriser certaines zones via le marquage de zones d'évitement striées ;

Considérant qu'il convient de déplacer la limite d'agglomération rue des Bada pour couvrir la zone habitée et de procéder à divers aménagements en vue de limiter la circulation des véhicules dans cette rue ;

Considérant qu'il convient d'améliorer le marquage des îlots directionnels de la rue de la Station et rue Sainte Anne ;

Vu l'avis technique préalable favorable de la Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voirie du Service Public de Wallonie déposé le 27 avril 2022 et faisant suite à la visite sur place de l'Inspectrice régionale de la Sécurité routière ;

Vu l'avis favorable de Monsieur Delhalle, Commissaire de police ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Arrête :
Article 1 : Des zones d'évitement sont aménagées en diverses rues de la Communes. Ces zones sont matérialisées par un marquage strié.
Les zones d'évitement en marquage strié sont réalisées aux endroits suivants :
- rue du Fays : avant l'entrée carrossable du n° 51 dans le sens d'entrée dans l'agglomération
- rue du Marais : face au n° 7
- rue de la Gare : avant l'entrée carrossable du n° 37 en venant de Vieux Waleffe
- rue des Bada : deux zones espacées de 16m, en chicane, sont aménagées entre les habitations 34 et 36. La priorité de passage est conférée aux usagers sortant de l'agglomération.
- rue Croix de Mer : avant le n° 19 dans le sens d'entrée dans l'agglomération
- rue de Viemme : après le n° 56 dans le sens d'entrée dans l'agglomération
- rue Barbe d'Or : suivant plan en annexe

Article 2 : La limite de l'agglomération est déplacée rue des Bada, venant d'Omal, avant l'habitation n° 38.
Article 3 : Le stationnement est autorisé en partie sur l'accotement rue des Bada. Ce stationnement est matérialisé par le marquage d'une bande de stationnement en partie sur l'accotement conformément au plan annexé à la présente délibération.
Article 4 : Les contours des îlots directionnels rue de la Station et rue Sainte Anne, à leur carrefour avec la rue de l'Eglise, sont peints en blancs. Ils seront prolongés d'un marquage axial sur une longueur de 6 mètres.
Article 5 : Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication
Article 6 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du SPR Communications et de l'Infrastructure.

5. Recrutement d'un agent administratif pour le service comptabilité - approbation

Vu les dispositions du CDLD et du statut administratif du personnel communal ;

Vu l'organisation interne de services ;

Vu l'augmentation des tâches confiées au personnel :
Considérant qu'il s'avère nécessaire d'engager un agent administratif supplémentaire pour le service comptabilité ;
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide de lancer un appel à candidatures en vue du recrutement d'un agent d'administration sous statut APE pour le service comptabilité ;
Le Collège sera chargé d'organiser les preuves de recrutement ;
Arrête comme suit le profil de fonction de l'agent à recruter :

Missions

- Participation à l'élaboration du budget et des modifications budgétaires
- Gestion journalière des dépenses - établissement des bons de commandes
- Comptabilisation des recettes - établissement des rappels de paiement
- Comptabilisation des salaires
- Gestion comptable du patrimoine et de la dette
- Gestion des demandes de subside
- Assistance à la Directrice financière : comptabilisation des recettes - rappels de paiement

Compétences requises

- Capacité à maîtriser les connaissances théoriques et pratiques nécessaires à l'exercice de sa Fonction
- Pouvoir se tenir informé de l'évolution des règlements et des pratiques
- Maîtrise des outils de bureautique traitement de texte et base de données (Word, Excel…)
- Capacité à maîtriser et consulter des données informatiques
- Travail méthodique et rigoureux
- Capacité à exécuter l'ensemble des tâches dans les délais imposés
- Réagir avec calme et maîtrise de soi en présence d'un événement soudain et imprévu
- Organiser son travail en tenant compte des priorités et des instructions

Savoir-être

- Esprit de synthèse et d'analyse, de rigueur et méthode
- Faire preuve de discrétion, de loyauté et de réserve
- Bonne capacité de réflexion, de logique et d'anticipation
- Avoir le sens du service, qualité d'écoute, disponibilité, être accueillant
- Avoir un esprit d'équipe, le sens de la collaboration et de la solidarité
- Communiquer aisément - s'exprimer avec clarté et efficacité
- Etre autonome
- Polyvalence

Conditions

- Etre belge ou citoyen(ne) de l'Union européenne
- Jouir des droits civils et politiques
- Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction
- Etre titulaire d'un titre suivant :
 - Diplôme de baccalauréat/graduat en comptabilité ou diplôme équivalent ou tout diplôme de l'enseignement supérieur à orientation comptable, commerciale, économique, droit ou équivalent
 - Soit être en possession d'une attestation de réussite des 3 modules de 150 h de formation en sciences administratives dispensées par une école d'administration provinciale
 - Soit disposer d'une expérience de 3 ans minimum acquise dans une fonction similaire
- Réussir un examen comprenant une épreuve écrite et une épreuve orale

Expérience

Une expérience dans une fonction en rapport avec le présent profil est un atout

Candidature

Les candidatures sont adressées au Bourgmestre de Faimes, rue Adolphe Braas, 13 à 4317 Faimes, accompagnée des pièces suivantes :

- Extrait de casier judiciaire
- Curriculum Vitae
- Copie du diplôme requis ou attestation
- Eventuellement passeport APE ou autre aide à l'emploi

Echelle de traitement : D6 ou B1

6. Second pilier de pension - Recours à l'adjudicataire de l'accord-cadre passé par la centrale d'achat du SPF pensions

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-7 ;

Vu la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté royal du 14 novembre 2003 portant exécution de la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale ;

Vu la loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle et les modifications y apportées ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la loi du 1er février 2022 confiant au Service fédéral des Pensions certaines missions en matière de pensions complémentaires des membres du personnel contractuel des administrations provinciales et locales, modifiant l'article 30/1 de la loi du 18 mars 2016 relative au Service fédéral des Pensions ;

Vu la loi du 30 mars 2018 relative à la non-prise en considération de services en tant que personnel non nommé à titre définitif dans une pension du secteur public, modifiant la responsabilisation individuelle des administrations provinciales et locales au sein du Fonds de pension solidarisé, adaptant la réglementation des pensions complémentaires, modifiant les modalités de financement du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales et portant un financement supplémentaire du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales ;

Vu la loi du 24 octobre 2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales et des zones de police locale et modifiant la loi du 6 mai 2002 portant création du fonds des pensions de la police intégrée et portant des dispositions particulières en matière de sécurité sociale et contenant diverses dispositions modificatives ;

Attendu que Belfius Insurance et Ethias ont décidé de la résiliation à dater du 1er janvier 2022 du contrat dans le cadre du marché public lancé en 2010 par l'ONSSAPL pour la désignation d'une compagnie d'assurances chargée de l'exécution de l'engagement de pension pour les agents contractuels des administrations provinciales et locales ;

Vu les décisions adoptées par le Comité de Gestion des administrations provinciales et locales en vue de désigner un nouvel organisme de pension pour les pouvoirs locaux ;

Vu les dispositions du cahier des charges du Service fédéral des Pensions portant sur la désignation d'une institution de retraite professionnelle pour des administrations provinciales et locales (n° SFPD/S2100/2022/05) ;

Attendu que le Comité de Gestion des administrations provinciales et locales a décidé le 29 août 2022 d'attribuer le marché public de services ayant pour objet « désignation d'une institution de retraite professionnelle pour des administrations provinciales et locales » à Ethias Pension Fund OFP conformément aux documents de marché applicables ;

Considérant qu'il y a lieu de réduire l'écart existant entre la pension des agents contractuels et la pension des agents statutaires et que la mise en place d'un second pilier de pension permet d'atteindre cet objectif ;

Considérant que la constitution d'une pension complémentaire pour les agents contractuels permet de bénéficier de la réduction de la cotisation de responsabilisation visée à la loi du 24 octobre 2011 susvisée ;

Considérant qu'en vertu de l'article 47, § 2, de la loi du 17 juin 2016, le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Revu notre décision en séance du 4 juillet 2022 par laquelle le Conseil décide d'adhérer à la centrale d'achat du Service fédéral des Pensions, en vue de la poursuite d'un deuxième pilier de pension pour les agents contractuels,

Considérant que l'autorité de tutelle a approuvé cette délibération en date du 8 août 2022 ;

Considérant que le dossier a été soumis à la concertation Commune-CPAS en date du 17 octobre 2022 ;

Vu le protocole de négociation syndicale de ce jour ;

Considérant qu'il appartient à la commune de déterminer ses besoins, au regard des « variables » du règlement de pension-type joint aux documents de l'accord-cadre passé par le Service fédéral des pensions ; qu'il est proposé de retenir les variables suivantes :

- Taux de la prime : 3 %
- Aucune allocation de pension complémentaire n'est octroyée

- Une allocation de rattrapage avait été accordée dans le marché précédent ; il n'est plus prévu d'allocation de rattrapage
- Plan multi-employeurs : la Commune et le CPAS ont décidé d'adhérer conjointement et de constituer un plan multi-employeurs
- Les périodes assimilées sont prises en compte ;

Sur proposition du collège communal ;

Décide :

1° De recourir aux services d'Ethias Pension Fund OFP, adjudicataire de l'accord-cadre passé par la centrale d'achat du Service fédéral des pensions, en retenant les variables détaillées ci-avant.

2° De financer les dépenses impliquées par des crédits inscrits au budget ordinaire.

3° De charger le collège de l'exécution de la présente décision.

Désigne Monsieur Etienne Cartuyvels, Bourgmestre, en qualité de représentant permanent de la Commune à l'Assemblée Générale de Ethias Pension Fund.

7. Organisation scolaire au 1er octobre 2022

Vu l'arrêté royal du 20 août 1957 portant organisation des lois sur l'enseignement maternel et primaire ;

Vu l'arrêté royal du 2 août 1984 (M.B. du 18 août 1984) réglementant la rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire tel que modifié par le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternelle et primaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu l'arrêté royal du 30 août 1984 (M.B. du 05 septembre 1984) portant organisation de l'enseignement primaire sur base d'un capital périodes, tel que modifié par l'arrêté royal du 13 août 1985 et par l'arrêté de l'Exécutif du 11 décembre 1991 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté Française du 11 décembre 1991 (M.B. du 15 février 1992) relatif aux normes d'encadrement dans l'enseignement maternel ordinaire, tel que modifié par les arrêtés de l'Exécutif du 13 mars 1992 (MB du 18 avril 1992) et du 31 août 1992 (M.B. du 15 décembre 1992) ;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu la circulaire ministérielle relative à l'encadrement organique dans l'enseignement fondamental pour l'année scolaire 2022-2023 ;

Attendu qu'au 15 janvier 2022, l'école comptait 277 élèves et qu'au 30 septembre 2022, l'école compte 291 élèves, soit une variation de plus de 5 % ;

Revu notre délibération en séance du 12 septembre 2022 par laquelle le Conseil arrête l'organisation scolaire au 29 août 2022 ;

Vu les dispositions du CDLD ;

A l'unanimité,

Arrête comme suit l'organisation scolaire pour l'année 2022-2023 à dater du 1er octobre 2022 :

Enseignement maternel :

Celles - rue A. Braas : 78	4 emplois
Les Waleffes - rue de Celles : 34	2,5 emplois
Total : 112	6,5 emplois

Enseignement primaire :

Implantation de Celles - rue A. Braas	
Nombre d'inscrits : 215	260 périodes
Implantation de Les Waleffes - rue de Celles	
Nombre d'inscrits : 76	104 périodes
Soit au total : 291 élèves	**364** périodes

Complément de direction : **24** périodes

PERIODES COMPLEMENTAIRES :

Langues modernes :	**10** périodes
Cours d'adaptation :	**12** périodes
Périodes P1-P2 :	**15** périodes
Citoyenneté commune :	**14** périodes
Reliquat :	**5** périodes
TOTAL PERIODES :	**444 périodes**

Décide de l'utilisation des périodes de la manière suivante :

Celles - rue A. Braas

10 instituteurs(trices) à raison de 24 périodes par titulaire soit 240 périodes

Les Waleffes - rue de Celles
4 instituteurs(trices) à raison de 24 périodes par titulaire soit 96 périodes
Périodes accordées au chef d'école : 24 périodes
Education physique (14 x 2 périodes) : 28 périodes
Langues modernes : 10 périodes
Cours d'adaptation : 12 périodes
Périodes P1-P2 : 15 périodes
Citoyenneté commune : 14 périodes
Reliquat : 5 périodes (utilisation en langues modernes)
Total : 444 périodes
Décide de prendre en charge sur le budget communal 1 période destinée aux cours de langues modernes afin d'offrir le choix de la seconde langue (16 périodes au total : 10 périodes organiques + 5 périodes reliquat + 1 période PO).

8. Fabrique d'Eglise St Georges de Les Waleffes - modification budgétaire n° 2 - approbation

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les dispositions du CDLD tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 arrêtant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2022 de la Fabrique d'église St Georges de Les Waleffes arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 21 septembre 2022 ;

Vu le rapport du Chef diocésain du 30 septembre 2022 approuvant la modification n°2 du budget 2022 de la Fabrique d'église St Georges de Les Waleffes sous réserve de remarques ou corrections suivantes :
- D52 : 658,95 € au lieu de 0,00 €. Le résultat présumé ne saurait être mis à zéro
- R17 : 8.973,45 € au lieu d 8.314,50 € pour équilibrer le budget

Les corrections suivantes seront apportées à la modification n°2 du budget 2022 de la Fabrique d'église St Georges de Les Waleffes :
- D52 : 658,95 € au lieu de 0,00 €
- R18 : 9.010,65 € au lieu de 8.351,70 € pour équilibrer le budget ;

Monsieur Delchambre, Echevin des cultes, présente et commente la modification budgétaire n°2 de la Fabrique d'église St Georges de Les Waleffes pour l'exercice 2022.
Il s'agit d'un ajustement budgétaire concernant essentiellement les capitaux venus à échéance (R) et suivi d'un placement de ceux-ci (D). Il y a également le financement d'un 3ème vitrail en recettes/dépenses. Modification budgétaire à l'équilibre ;
Après modification, le budget de la Fabrique se présente comme suit :
Recettes : 31.518,96 €
Dépenses : 31.518, 96 €
Après en avoir délibéré,
La modification n°2 du budget pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'église St Georges de Les Waleffes est approuvée.
Extrait de la présente délibération est transmise au Conseil de la Fabrique d'église et au Chef diocésain.

9. Fabrique d'Eglise de Borlez-Aineffe - modification budgétaire n° 2 - approbation

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les dispositions du CDLD tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 arrêtant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2022 de la Fabrique d'église Saint-Pierre de Borlez-Aineffe arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 10 octobre 2022, portant exclusivement sur le versement des assurances à la suite des violentes tempêtes des 18 et 19 février 2022 et sur la mise en conformité des circuits électriques de l'église et de ceux exigés pour le futur aménagement du local de chauffage ;

Vu le rapport du Chef diocésain du 14 octobre 2022 approuvant la modification n° 2 du budget 2022 de la Fabrique d'église, sous réserve des corrections suivantes :
- Etant donné l'absence de modifications intermédiaires avec le budget initial, la modification budgétaire "n°2" est considérée comme la première modification budgétaire sur 2022. S'il ne s'agit pas seulement d'une faute de frappe et qu'une modification a bien été déposée avant celle-ci, il est à noter qu'elle n'est jamais parvenue au Diocèse de Liège ;

- D49 : 9.496,03 € au lieu de 9.696,03 €. Suite à une erreur de total au niveau de la colonne "en + ou en -" indiquant -785,87 € au lieu de -585,87 €, il a fallu rétablir l'équilibre du budget ;

Après modification, le budget de la Fabrique se présente comme suit :
Recettes : 83.475,03 €
Dépenses : 83.475,03 €
Après en avoir délibéré,
La modification n° 2 du budget pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'église Saint-Pierre de Borlez-Aineffe est approuvée à l'unanimité.
Extrait de la présente délibération est transmise au Conseil de la Fabrique d'église et au Chef diocésain.

10. CPAS - modification budgétaire - approbation

Vu les dispositions de la loi organique du CPAS du 8 juillet 1976 telle que modifiée par le décret du 23 janvier 2014 dans le but d'optimaliser l'exercice de la tutelle ;
Vu les dispositions du CDLD ;
Vu la circulaire ministérielle du 28 février 2014 portant sur la tutelle sur les actes des CPAS ;
Vu la circulaire budgétaire ;
Vu le contrôle des pièces effectué par l'autorité communale ;
Considérant qu'il convient de réviser certaines allocations prévues au budget ;
Monsieur François Thonon, Président du CPAS, présente et commente les modification n° 2 - service ordinaire et n° 1 service extraordinaire du budget du CPAS pour l'exercice 2022 ;
Cette modification présente, à l'ordinaire, une augmentation des recettes et des dépenses de 110.010,00 € liées essentiellement aux indexations salariales, à l'augmentation des dépenses énergétiques, à des revenus d'insertion sociale plus nombreux, à l'arrivée de migrants ukrainiens et à l'augmentation de subsides divers ;
Au service extraordinaire, la motivation de cette modification réside principalement dans des travaux concernant le magasin de Borlez, la menuiserie extérieure et le toit, dans une non-valeur pour la sortie d'indivision de la succession Braas (ILA) et dans la vente de terres agricoles ;
Après modification, le résultat budgétaire s'élève à 2.047.611,00 € en recettes et en dépenses au service ordinaire et à 779.000,79 € en recettes et en dépenses au service extraordinaire ;
Le montant du subside communal reste inchangé ;
Après en avoir délibéré,
Par 9 voix pour et une abstention (M Jason Ernoux),
Approuve la modification budgétaire n° 2 au service ordinaire et n° 1 au service extraordinaire du budget du CPAS pour l'exercice 2022.

11. Budget communal - modification budgétaire n° 2 - approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;
Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale),
Vu la transmission du dossier à Mme Destexhe, receveuse régionale en date du 11 octobre 2024 et l'avis favorable déposé, annexé à la présente délibération ;
Attendu qu'il a été rendu nécessaire d'adapter certains crédits au service ordinaire au vu de l'augmentation des coûts de l'énergie et au service extraordinaire, au vu de l'opportunité de pouvoir acquérir deux immeubles ;
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;
Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;
Après en avoir délibéré, M Decelle exprime des craintes quant aux dépenses futures liées à l'acquisition des bâtiments prévus dans la modification budgétaire, du fait de leur état ; il estime que pour les projets en cours, on

rencontre déjà des suppléments, ces acquisitions vont générer des coûts qu'il faudrait examiner dans une vision budgétaire globale ;
M Cartuyvels lui répond que ces acquisitions n'étaient pas prévues au moment du budget, ce sont des opportunités à saisir vu leur intérêt pour les mouvements de jeunesse qui rassemblent près de 170 jeunes (bâtiment "les 3 cloches") et pour l'école communale dont la population scolaire connaît encore une augmentation de 5 % ;
Par 9 voix pour et 1 abstention (M Decelle) ;
DECIDE :
À l'unanimité des membres présents,
Art. 1er : D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2022 :
1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	**5.200.336,11**	**2.509.349,30**
Dépenses totales exercice proprement dit	**5.183.213,76**	**3.125.049,63**
Boni / Mali exercice proprement dit	**17.122,35**	**-615.700,33**
Recettes exercices antérieurs	**1.279.712,69**	**57.662,08**
Dépenses exercices antérieurs	**13.111,73**	**73.943,96**
Prélèvements en recettes	**0,00**	**996.641,93**
Prélèvements en dépenses	**759.439,61**	**364.659,72**
Recettes globales	**6.480.048,80**	**3.563.653,31**
Dépenses globales	**5.955.765,10**	**3.563.653,31**
Boni / Mali global	**524.283,70**	**0,00**

Art. 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et à la directrice financière.

12. Acquisition de l'immeuble "les 3 cloches" de Celles - approbation

Vu les dispositions de l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les dispositions de la circulaire du SPF Pouvoirs locaux du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant qu'il appert que le Doyenné de Hesbaye souhaite procéder à la vente de l'immeuble "les 3 cloches", ancienne école des filles, situé rue de l'Eglise n° 15, cadastré Faimes 1ère Division, section B numéro 581x, d'une superficie de 14a 95ca et donnerait priorité à la Commune ;

Considérant que ce bien, occupé actuellement par l'unité scoute de Faimes, présente un intérêt pour la Commune, afin de conserver une "maison de village" et y accueillir les mouvements de jeunesse ;

Vu l'estimation réalisée par les Notaires Crismer de Fexhe-le-Haut-Clocher, Piret-Gérard de Hannut et Van den Broeck de Huy ;

Considérant que le bien est estimé à 250.000 € ;

Considérant qu'après négociation, et vu l'importance des travaux nécessaires pour l'aménagement de ce bien, le Doyenné a marqué son accord pour une offre à 220.000 € ;

Attendu que l'acquisition de ce bien présente un réel intérêt pour la Commune ;

Vu l'avis de Mme la Directrice financière ;

Vu le marché auquel il a été procédé en vue de la désignation d'un notaire pour les opérations immobilières de la Commune ;

Après en avoir délibéré,
Par 9 voix pour et 1 abstention, M Decelle estimant que les coûts futurs liés à cette acquisition risquent de peser sur les finances communales vu l'état du bâtiment ;
M le Bourgmestre lui répond que le Collège est bien conscient des frais à venir et M Delchambre ajoute qu'il s'agit d'un choix de raison, car les mouvements de jeunesse cherchent des bâtiments et il n'y a pas d'alternative, leur installation dans des conteneurs est une solution précaire, il 'estime qu'il s'agit d'un effort nécessaire pour la jeunesse. Il partage les inquiétudes de M Decelle mais estime qu'il faut prendre le risque et qu'en outre, des possibilités de subsides pour l'aménagement sont possibles ;
Décide de procéder à l'acquisition d'un immeuble situé à Faimes - Celles, dénommée "les 3 cloches", situé rue de l'Eglise n° 15, cadastré Faimes 1ère Division, section B numéro 581x, d'une superficie de 14a 95ca pour le prix de deux cent vingt mille euros ;
Le crédit budgétaire nécessaire à la dépense est inscrit en modification budgétaire à l'article 7641/733-60. L'acquisition sera financée par voie d'emprunt.
L'acquisition est faite pour cause d'utilité publique.
Le Collège sera chargé de l'exécution de cette décision.

13. Acquisition immeuble à Les Waleffes - approbation

Vu les dispositions de l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les dispositions de la circulaire du SPF Pouvoirs locaux du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant qu'il appert que l'immeuble situé au coin des rues de Celles et de Borlez à Les Waleffes est mis en vente auprès de l'immobilière de Marneffe ;

Considérant que l'acquisition de ce bien présente un grand intérêt pour la Commune et pour l'utilité publique :

- Permettre d'améliorer la sécurité publique et la visibilité dans le carrefour par la démolition du mur d'enceinte de la propriété ;
- Permettre l'aménagement de places de parking aux abords de l'école communale de Les Waleffes ;
- Le jardin pourrait accueillir les enfants de l'école ;
- Une partie du terrain pourrait recevoir un bâtiment préfabriqué qui serait aménagé en réfectoire et local de garderie scolaire ;
- La maison pourrait être mise en location ;

Vu l'estimation réalisée par l'agence immobilière en charge de la vente ;

Considérant que cette estimation est conforme aux tendances actuelles du marché immobilier ;

Vu l'avis de Mme la Directrice financière ;

Vu le marché auquel il a été procédé en vue de la désignation d'un notaire pour les opérations immobilières de la Commune ;

Après en avoir délibéré,

Par 9 voix pour et 1 abstention, M Decelle estimant que les coûts futurs liés à cette acquisition risquent de peser sur les finances communales ;

Décide de l'acquisition d'une maison située à Faimes - Les Waleffes, rue de Borlez n° 1, cadastrée Faimes 3ème Division, Section A, n° 357e, d'une superficie de 980 ca - PEB - E (727 kWh/m²/an) n°20140805001560 pour le prix de deux cent mille euros.

Le crédit budgétaire nécessaire à la dépense est inscrit au budget 2022 en modification budgétaire, à l'article 12403/712-56. L'acquisition sera financée par voie d'emprunt.

L'acquisition est faite pour cause d'utilité publique

Le Collège sera chargé de l'exécution de cette décision.

14. Emprunts - cahier des charges - approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu les dispositions du cahier des charges relatif au marché "Emprunts 2022" établi par l'auteur de projet et concernant les emprunts suivants :

- Acquisition de matériel d'équipement de voirie : 196.500 €
- Transformation de l'administration (phase 2) : 531.075,10 €
- Honoraires transformation administration : 136.615,55 €
- Acquisition d'un immeuble à Les Waleffes : 200.000 €
- Acquisition du bâtiment "Les 3 cloches" : 220.000 €

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 45.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable, les marchés d'emprunts étant non soumis à la loi sur les marchés publics ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 6 octobre 2022, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Vu l'avis favorable émis par Mme Destexhe, receveuse régionale, en date du 18 octobre 2022 ;

Par 9 voix pour et 1 abstention : M Decelle estimant que l'acquisition des deux bâtiments risquent d'engendrer trop de coûts pour la Commune,

DECIDE :
Article 1er : D'approuver le cahier des charges portant sur la réalisation d'emprunts en vue de financer les investissements inscrits au budget 2022. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 45.000,00 € TVAC.
Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

15. Appel à projets "Maillage vert et bleu en milieu rural" - Aménagement de La Motte de Les Waleffes - cahier des charges - approbation

Vu les dispositions du CDLD ;

Vu la législation en matière de marchés publics ;

Vu l'appel à projets "maillage vert et bleu en milieu rural" lancé par le Gouvernement wallon et visant à promouvoir des aménagements qui renforcent ou restaurent le maillage vert et bleu dans un contexte d'adaptation aux changements climatiques ; qui favorisent un accès aisé à la nature à tous en impliquant les citoyens et les acteurs locaux. ;

Vu la circulaire arrêtant les modalités de cet appel à projets qui s'adresse plus particulièrement aux communes comptant moins de 15.000 habitants et ayant une densité de population de moins de 500 habitants au km² ;

Considérant que les Communes lauréates peuvent prétendre à une subvention s'élevant à 80 % du montant des travaux jusqu'à 500.000 € maximum ;

Vu le marché auquel il a été procédé en vue de la désignation d'un auteur de projet dans le cadre de cet appel ;

Considérant que le marché a été attribué à la société A-Trait ;

Vu l'esquisse réalisée par cette société ;

Considérant que le projet présenté concernant "La Motte" de Les Waleffes rencontre les critères de l'appel à projets par l'aménagement d'un espace vert, ancienne motte féodale, situé au centre du village de Les Waleffes et facilitant son accès via l'amélioration de l'escalier du calvaire et la création d'un accès complémentaire permettant un cheminement sur "la Motte" et en y créant un lieu de rencontre dans un petit amphithéâtre ; actuellement laissé à l'abandon, ce petit espace vert pourrait devenir un lieu convivial pour les villageois ;

Considérant que le projet est estimé à 156.241,61 € ; qu'une subvention régionale de 80 % serait de 124.993,29 €, soit un montant à charge de la Commune de 31.248,32 € ;

Considérant que ce projet a été soumis à la CLDR qui l'a visé favorablement ;

Considérant que le projet est inscrit dans le programme de développement rural de la Commune ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Approuve le projet d'aménagement de "La Motte" de Les Waleffes tel que réalisé par le Bureau A-Trait dans le cadre de l'appel à projets "Maillage vert et bleu en milieu rural " pour un montant estimé de 156.241,61 €.
Sollicite le subventionnement de ce projet par la Région wallonne.

16. Entretiens routiers - cahier des charges - approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions du cahier des charges relatif au marché portant sur l'entretien de voiries diverses 2022 établi par le Service des Travaux et concernant les travaux suivants : Rue A. Jamoulle et rue de Seraing-le-Château : Réparation de dalles en béton ; Rue Albert 1er hors agglomération : Enduisage bicouche ; Rue de la Station : Enduisage bicouche et raclage/pose hydro sur un tronçon ; Carrefour rue des Saules/rue Ste-Anne : Raclage/pose hydrocarboné ; Rue de Labia : Enduisage bicouche et quelques réparations

d'hydrocarboné ; Rue du Bosquet : Enduisage bicouche ; Rue des Fermes hors agglomération : Enduisage bicouche ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 148.182,00 € hors TVA ou 179.300,22 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 42106/731-60 (n° de projet 20220011) et sera financé par fonds propres ;

Vu l'avis de légalité favorable déposé par Mme Destexhe, receveuse régionale, en date du 18 octobre 2022 ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Entretiens de voiries diverses 2022", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 148.182,00 € hors TVA ou 179.300,22 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 42106/731-60 (n° de projet 20220011).

17. GAL jesuishesbignon.be - Programme wallon de Développement rural 2023-2027 (PwDR) - Acte de candidature programme LEADER

Vu l'annonce de l'appel à candidature de la mesure Leader vers les territoires ruraux wallons planifiée pour septembre 2022 ;

Considérant la possibilité pour les territoires GAL de solliciter une aide financière en vue de l'élaboration d'une Stratégie de Développement Locale (SDL) ;

Considérant le partenariat supra-communal développé depuis 2016 par les 11 communes de Hesbaye liégeoise suivantes : Amay, Berloz, Donceel, Faimes, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Oreye, Remicourt, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Waremme ;

Considérant que la Commune d'Awans a décidé d'adhérer au GAL Jesuishesbignon.be, portant à 12 le nombre de Communes participantes ;

Considérant que la candidature du GAL doit faire l'objet, préalablement au dépôt de la Stratégie de Développement Locale (SDL), d'un acte de candidature accompagné d'une délibération des Conseils communaux concernés et précisant le territoire potentiellement concerné, le bénéficiaire de la subvention, qui sera chargé de l'élaboration de la SDL ainsi que l'origine de l'apport du financement de la part locale ;

Considérant que le taux d'aide publique pour le soutien à l'élaboration de la SDL est fixé à 60 % avec un maximum des dépenses éligibles plafonnées à 30.000 € HTVA ;

Considérant l'opportunité pour les 12 communes de pouvoir bénéficier du soutien de l'ASBL Groupe d'Action Locale « Jesuishesbignon.be » et de son équipe technique pour l'élaboration de la SDL 2023-2027 ;

Attendu que, pour autant que l'acte de candidature du GAL soit reçu favorablement, le GAL s'est engagé à :

- Affecter le montant de l'aide publique reçue à l'élaboration d'une SDL en justifiant des dépenses relatives à l'analyse du territoire, l'organisation de l'appel à préprojet pour les acteurs du territoire et la rédaction de la SDL proprement dit ;
- Déposer cette SDL suivant les modalités définies par le Gouvernement wallon endéans les délais imposés ;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : De soutenir la candidature du GAL « Jesuishesbignon.be » composé, outre notre Commune, des Communes de Amay, Awans, Berloz, Donceel, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Oreye, Remicourt, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Waremme, introduite dans le cadre du PwDR 2023-2027.

Article 2 : De confirmer que le territoire candidat qu'intègre la commune de Faimes rencontre bien les critères d'éligibilité (détaillé) définis par la Région wallonne pour prétendre à poser sa candidature à la mesure LEADER.

Article 3 : De confier à l'ASBL « Groupe d'Action Locale Jesuishesbignon.be » et à son équipe et/ou un prestataire extérieur si besoin, les tâches qu'impliquent l'élaboration et la rédaction de la Stratégie de Développement Locale 2023-2027.

Article 4 : De mandater l'ASBL « Groupe d'Action Locale Jesuishesbignon.be » pour prendre toutes les dispositions organisationnelles utiles pour l'élaboration de la SDL.

Article 5 : De s'engager à financer l'apport de la quote-part locale en vue de l'élaboration et de la rédaction de la Stratégie de Développement Locale 2023-2027. Ce financement s'élève à 1/12ème de la part locale fixée à 40 % des dépenses éligibles plafonnées à 30.000,00 € HTVA, soit 1000 € par commune. La somme sera libérée sur base d'une déclaration de créance délivrée par l'ASBL GAL Jesuishesbignon.be.

Par le Conseil,

La Directrice générale, Le Bourgmestre,

Mme Jacques Véronique M Cartuyvels Etienne